

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 29 DECEMBRE 2023**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>
<b>488</b>	Autorisant le roller club de Pornichet à ouvrir un débit de boisson temporaire le 28 janvier 2024 à l'occasion de la coupe freestyle atlantique
<b>490</b>	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Luc YVRENOGEOU
<b>491</b>	Arrêté portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame MARTIN
<b>492</b>	Autorisant le théâtre de la république à ouvrir un débit de boissons temporaire les 20, 21, 26, 27 et 28 janvier 2024 à l'occasion d'une représentation théâtrale à Quai des arts

Mis(e) en ligne le

**29 DEC. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°488/2023**

**Autorisant le Roller Club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Coupe Freestyle Atlantique, le 28 janvier 2024**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 5 décembre 2023 de Madame Emilie AUDUREAU agissant au nom du Roller Club de Pornichet dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de la Coupe Freestyle Atlantique, organisée au Complexe Prieux (Avenue de Prieux) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Emilie AUDUREAU agissant au nom du Roller Club de Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Coupe Freestyle Atlantique, au Complexe Prieux le :

- Dimanche 28 janvier 2024, de 08h00 à 20h00.

Mis(e) en ligne le

29 DEC. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Emilie AUDUREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le / 1 DEC. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**29 DEC. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL  
N°490/2023  
portant délégation de signature  
à Monsieur Luc YVRENOGEAU,  
Directeur des Finances,**

Le Maire de Pornichet,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,  
Considérant que le Maire peut accorder délégation de signature au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Général, Directeur des Services Techniques ou aux responsables de services communaux conformément à l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n°295/2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre ROTUREAU, Directeur Général des Services,  
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du pôle Aménagement de la Ville,  
Considérant que pour les besoins et l'efficacité des services communaux ainsi que la nécessité d'en assurer la bonne administration, il est nécessaire de donner à Monsieur Luc YVRENOGEAU, Directeur des Finances, une délégation de signature dans le domaine des Finances en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre ROTUREAU, Directeur Général des Services et de Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Luc YVRENOGEAU, Directeur des Finances, reçoit délégation de signature dans le domaine des Finances en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre ROTUREAU, Directeur Général des Services, et de Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services, pour les actes suivants :

- ✓ dans le domaine des finances :
- exécution du budget de la commune par la signature des bordereaux de mandats et de titres.

Article 2 : La présente délégation de signature prend effet du 2 janvier au 5 janvier 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **26 DEC. 2023**  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°491/2023**

**Portant délégation temporaire de fonctions et de signature  
à Madame Frédérique MARTIN,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Frédérique MARTIN en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°146/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°484/2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain SIGUIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°472/2023 portant avenant n°1 à l'arrêté municipal n°296/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°473/2023 portant avenant n°1 à l'arrêté municipal n°295/2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre ROTUREAU, Directeur Général des Services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 3 janvier au 10 janvier 2024 inclus et pendant l'absence de Monsieur SIGUIER, de Monsieur VAN ISEGHEM et de Monsieur ROTUREAU du 3 au 5 janvier 2024 inclus.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Frédérique MARTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 3 janvier au 10 janvier 2024 inclus les fonctions et missions relatives :

- Aux pouvoirs de police, y compris en matière de police de l'urbanisme.
- Au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- Aux fonctions que le Maire exerce au nom de l'Etat.
- A l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
- A l'engagement financier, quel que soit le domaine, au-delà de 15 000 € HT.
- A l'instruction et au suivi de dossiers.
- A la représentation du Maire à l'extérieur.
- A la passation et à l'exécution de tous les marchés, accords-cadres et avenants.
- Aux courriers relatifs à l'instruction des dossiers dans le domaine des actions en justice engagées devant une juridiction administrative, civile ou pénale (courrier ou mémoire à destination de la partie adverse, de l'avocat, du tribunal et pièces de l'instruction).
- A la signature des attestations de non-recours et de non-retrait.
- A la signature de convention d'occupation temporaire du domaine communal (logement, parcelle, ...).
- A la signature des conventions d'amodiation portant sur les postes d'amarrage ou sur les ouvrages des terre-plein du port.

Mis(e) en ligne le  
29 DEC. 2023

- A la signature des arrêtés de péril et/ou de mise en sécurité, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des arrêtés de fermeture des plages et/ou d'interdiction de pêche, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des décisions et contrats de cession de spectacles au-delà de 5 000 € HT.
- A la signature des courriers relatifs aux sous-traités d'exploitation de lots de plage.
- A la signature des arrêtés et avenants relatifs aux arrêtés de délégation pour les élus d'astreinte.
- A la signature des courriers en réponse aux saisies de la CADA en matière de demande de communication de documents administratifs.

Article 2 : Madame Frédérique MARTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur SIGUIER, de Monsieur VAN ISEGHEM et de Monsieur ROTUREAU du 3 janvier au 5 janvier 2024 inclus les fonctions et missions relatives :

- A la délivrance des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables) et décisions relatives au suivi de chantiers (attestations de conformité des travaux, mises en demeure en cas de contestation de la conformité, courriers préalables dans le cadre d'une infraction d'urbanisme).
- Aux certificats d'urbanisme.
- Aux certificats de numérotage.
- A la délivrance des autorisations d'affichage et enseignes.
- A l'exercice du droit de préemption urbain et commercial, expropriation.

Article 3 : Délégation temporaire est également donnée à Madame Frédérique MARTIN à l'effet de signer les documents concernant les domaines visés aux articles 1 et 2 ainsi que tout document comptable en cas d'empêchement de l'élu spécialement délégué pour ces matières. Dans ce cas, Madame Frédérique MARTIN est autorisée à effectuer les engagements de dépenses relatives à ces matières sans limitation de montant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le 26 DEC. 2023



Jean-Claude PELLETEUR,

Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Notifié le 27 DEC. 2023  
Frédérique MARTIN

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 26 DEC. 2023  
Publié le 29 DEC. 2023  
Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Mis(e) en ligne le

**29 DEC. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°492/2023**

**Autorisant le Théâtre de la République à ouvrir un débit de boissons temporaire lors des représentations théâtrales, les 20, 21, 26, 27, 28 janvier 2024**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 20 décembre 2023 de Madame Yolande DUCLOS agissant au nom du Théâtre de la République dont le siège social est situé 5 rue des Noeys à Saint André les Eaux, lors des représentations théâtrales organisé au Quai des Arts ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Yolande DUCLOS agissant au nom du Théâtre de la République est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion des représentations théâtrales, au Quai des Arts le :

- Samedi 20 janvier 2024, de 19h30 à 23h30
- Dimanche 21 janvier 2024, de 13h30 à 18h00
- Vendredi 26 janvier 2024, de 19h30 à 23h30
- Samedi 27 janvier 2024, de 19h30 à 23h30
- Dimanche 28 janvier 2024, de 13h30 à 18h00

Mis(e) en ligne le

**29 DEC. 2023**

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Yolande DUCLOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **21 DEC. 2023**

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).